

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Onze, le Lundi 28 Novembre à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 22 Novembre 2011, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

**Etaient présents :**

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

**Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :**

Mme GUIDICELLI	à	Mme POLI
M. CASASOPRANA	à	M. le Maire
Mme PIMENOFF	à	M LUCIANI
M. MARY	à	Mme LUCIANI
Mme DEBROAS	à	Mme MORACCHINI
M. BASTELICA	à	M. BARTOLI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	Mme SUSINI
M. D'ORAZIO	à	M. GABRIELLI
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

**Etaient absents :**

Mme PERES, MM. BERNARDI, COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, M ZUCARELLI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUAULT, Mme GUERRINI, M. CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45  
Nombre de membres en exercice : 45  
Nombre de membres présents : 24  
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, Mme MOUSNY-PANTALACCI est désignée en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Lundi 28 Novembre 2011

Délibération N°2011 / 288

**Autorisation donnée au Maire de transiger dans le cadre d'un litige opposant la Ville à la société TENNANT SA.**

## **Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :**

La Ville a conclu par délibération n°2010/171 (acquisition de véhicules pour les services municipaux) un marché public n°2010/130 (Lot 2), avec la société TENNANT SA afin d'acquérir une balayeuse A 80 pour un montant de 124 144.80 € TTC.

La société TENNANT SA a été retenue dans le cadre du marché public n°10/130 « Acquisition d'une balayeuse de voirie ». L'offre technique décrivait le modèle A80 de marque TENNANT. Or, le 29 septembre 2010, une balayeuse modèle TENNANT A85 de gamme supérieure à celui cité précédemment a été livré aux services techniques de la Ville d'Ajaccio.

Cependant, assez rapidement, au fil de l'utilisation de ce matériel, le conducteur affecté à ce véhicule a relevé certaines anomalies. Il a été ainsi constaté des dysfonctionnements.

Plusieurs entretiens avec la société TENNANT SA et la Commune d'Ajaccio ont eu pour objet de tenter de résoudre les problèmes techniques de cette balayeuse, sans succès.

En effet, en dépit de multiples interventions techniques de la part de la société TENNANT SA, de multiples problèmes fondamentaux persistent tels que les freins, la direction ou encore le déclenchement intempestif de l'alarme.

Par courrier en date du 27 Octobre 2011 la société TENNANT SA a fait part à la Ville de sa volonté de réparer le préjudice financier occasionné suite à la défaillance de la balayeuse Tennant A85.

La société TENNANT SA a chiffré l'indemnisation à hauteur de 85 240 Euros HT.

En effet, la société TENNANT SA a établi cette valeur en tenant compte de la date de livraison de la machine (29 septembre 2010) et du faible nombre d'heures de travail que la balayeuse a effectué (nombre arrêté à 359 heures pour le calcul de la dépréciation).

Par ailleurs, la société TENNANT SA s'engage à récupérer la machine à Ajaccio, à une date à convenir.

A la suite de plusieurs entretiens entre la société TENNANT SA et la Ville d'Ajaccio, il a été acté le paiement d'une somme de 85 240 Euros HT soit 101 947,04 Euros TTC.

Le protocole ci-joint comprend en annexe :

- le courrier du 27 Octobre 2011 adressé à Monsieur le Maire de la Commune d'Ajaccio.
- Rapport de l'historique des interventions et des temps d'immobilisation de la balayeuse A 85.

Les concessions réciproques des parties devant être consignées dans un contrat de transaction permettant de trouver un mode alternatif de règlement au litige en cours, je vous demande de bien vouloir délibérer sur le principe de cette transaction, d'autoriser le Maire à mener la négociation avec la société TENNANT SA, et à signer le projet de transaction ci-dessus exposé.

**IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- D'adopter le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la société TENNANT SA.
- D'autoriser Monsieur le Maire à transiger avec la société TENNANT SA
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite transaction.

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Où l'exposé de M. CERVETTI, Adjoint Délégué,  
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté des Communes,  
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 86.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,  
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.  
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 novembre 2011.

**ADOPTE**

**A l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- le principe d'une transaction pour purger tout litige avec la société TENNANT SA

**AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE**

- à transiger avec la société TENNANT SA
- à signer ladite transaction.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....  
**FAIT ET DELIBÉRÉ À AJACCIO, les jour, mois et an que dessus**  
**(suivent les signatures)**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE DEPUTE-MAIRE**

**Simon RENUCCI**

## **PROTOCOLE D'ACCORD**

### **ENTRE LES SOUSSIGNES**

**La commune d'AJACCIO (Corse du Sud)**, prise en la personne de Monsieur Simon RENUCCI, son Maire en exercice, domicilié es-qualité Hôtel de Ville, Avenue Antoine Sérafini, 20304 AJACCIO CEDEX, en vertu d'une délibération du Conseil municipal du

D'une part,

### **ET**

**La Société TENNANT SA**, société anonyme au capital de 750 000 euros, immatriculée sous le numéro (Siret : 395 049 711 000 25), ayant son siège social au Parc des Nations – Paris Nord 2, 383, rue de la belle étoile – BP 61 178 Roissy en France, 95 974 Roissy Charles de Gaulle Cedex et représentée par son Président Directeur Général en exercice.

D'autre part

### **ETANT PREALABLEMENT RAPPELE QUE :**

*D'une part,*

La Ville a conclu par délibération n°2010/171 (acquisition de véhicules pour les services municipaux) un marché public n°2010/130 (Lot 2), avec la société TENNANT SA afin d'acquérir une balayeuse A 80 pour un montant de 124 144.80 € TTC.

La société TENNANT SA a été retenue dans le cadre du marché public n°10/130 « Acquisition d'une balayeuse de voirie ». L'offre technique décrivait le modèle A80 de marque TENNANT. Or, le 29 septembre 2010, une balayeuse modèle TENNANT A85 de gamme supérieure à celui cité précédemment a été livré aux services techniques de la Ville d'Ajaccio.

Cependant, assez rapidement, au fil de l'utilisation de ce matériel, le conducteur affecté à ce véhicule a relevé certaines anomalies. Il a été ainsi constaté des dysfonctionnements.

Plusieurs entretiens avec la société TENNANT SA et la Commune d' Ajaccio ont eu pour objet de tenter de résoudre les problèmes techniques de cette balayeuse, sans succès.

En effet, en dépit de multiples interventions techniques de la part de la société TENNANT SA, de multiples problèmes fondamentaux persistent tels que les freins, la direction ou encore le déclenchement intempestif de l'alarme.

***D'autre part,***

Par courrier en date du 27 Octobre 2011 la société TENNANT SA a fait part à la Ville de sa volonté de réparer le préjudice financier occasionné suite à la défaillance de la balayeuse Tennant A85.

La société TENNANT SA a chiffré l'indemnisation à hauteur de 85 240 Euros HT.

En effet, la société TENNANT SA a établi cette valeur en tenant compte de la date de livraison de la machine (29 septembre 2010) et du faible nombre d'heures de travail que la balayeuse a effectué (nombre arrêté à 359 heures pour le calcul de la dépréciation).

Par ailleurs, la société TENNANT SA s'engage à récupérer la machine à Ajaccio, à une date à convenir.

A la suite de plusieurs entretiens entre la société TENNANT SA et la Ville d' Ajaccio, il a été acté le paiement d'une somme de 85 240 Euros HT soit 101 947,04 Euros TTC.

**CECI ETANT EXPOSE, LES PARTIES SE SONT RAPPROCHEES ET ONT CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – OBLIGATIONS RECIPROQUES DES PARTIES :**

**1.1. Obligations de la Ville d' Ajaccio:**

Par courrier en date du 27 Octobre 2011, relatif à un « *règlement amiable du préjudice subi par la Ville d' Ajaccio suite aux dysfonctionnements de la balayeuse Tennant A85, la société TENNANT SA* indique accepter « *un solde de tout compte définitif de ce litige par le versement de la somme forfaitaire de 85 240 Euros HT soit TTC cent un mille neuf cent quarante sept euros quatre cents « 101 947,04 Euros TTC».*

Aux termes de la présente transaction, la Ville d' Ajaccio s'engage à ne pas poursuivre la société TENNANT SA devant les juridictions compétentes.

Ce désistement est pur et simple.

**1.2. Engagement de la société TENNANT SA :**

En contrepartie de l'engagement de la Ville d' Ajaccio de ne pas poursuivre la société TENNANT SA devant les juridictions compétentes, la société TENNANT SA s'engage à

verser à la Ville d'Ajaccio la somme de 85 240 Euros HT soit TTC cent un mille neuf cent quarante sept euros quatre cents « 101 947,04 Euros TTC ».

**ARTICLE 2- AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE :**

Le présent protocole vaut transaction au sens des articles 2044 et 2052 du Code Civil et les parties mettent fin au litige y afférent.

**ARTICLE 3 - ANNEXES :**

Le présent protocole comprend en annexe :

- le courrier du 27 Octobre 2011 adressé à Monsieur le Maire de la Commune d'Ajaccio.
- Rapport de l'historique des interventions et des temps d'immobilisation de la balayeuse A 85.

Fait à AJACCIO, le

(en deux exemplaires originaux)

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé – bon pour accord »)

Pour la commune d'AJACCIO,

Pour, la société TENNANT SA

Le Député-Maire

Simon RENUCCI

Le représentant légal dûment  
habilité aux fins des présentes